



CHARTRE DE L'INSTRUCTEUR ATLS-ATCN France DROITS ET DEVOIRS

La présente charte constitue un engagement contractuel entre

- **ATLS-ATCN France** représenté par Monsieur le Docteur Éric VOIGLIO, Directeur ATLS-France et Monsieur Frédéric LODIER, Directeur ATCN-France, d'une part

et

- **L'instructeur** Madame - Monsieur _____, d'autre part

1. PRÉAMBULE

ATLS-France et ATCN-France, ci-après dénommés ATLS-ATCN France, sont des entités dépendantes de la Société Française de Chirurgie d'Urgence (S.F.C.U.).

La S.F.C.U. s'engage dans la mise en œuvre d'une politique de qualité de formation continue.

Pour assurer la qualité attendue des formations, ATLS-ATCN France a élaboré une « charte de l'instructeur » dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des instructeurs, la qualité du matériel pédagogique et de bonnes conditions matérielles d'intervention.

Cette charte précise les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents instructeurs dans le déroulement des formations.

Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accompagnement...) qui constituent, chacune, des activités de formation à part entière.

Cette charte doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des formations dans l'intérêt des personnels concernés (candidats et instructeurs).

2. RÔLE ET FONCTIONS DE L'INSTRUCTEUR

L'instructeur est un professionnel de santé, médecin, vétérinaire, ou infirmier spécialisé ou non qui consacre une partie de son activité à la formation de la prise en charge du blessé grave selon l'algorithme ABCDE, au nom de ATLS-ATCN France. Le public visé est constitué de médecins, d'infirmiers, de dentistes, de vétérinaires exerçant en France ou à l'étranger.

L'instructeur a participé à une ou plusieurs formations en tant que candidat. Au regard de ses connaissances de ses compétences procédurales, de son savoir-être et de ses dispositions pour la transmission des savoirs, l'équipe directionnelle et pédagogique lui a offert la possibilité de devenir instructeur. Il a ensuite suivi une formation spécifique de 18 heures, axée sur la pédagogie appliquée à la formation professionnelle.

Grâce à son expérience et sa pratique professionnelles, aux formations qu'il a suivies et validées, l'instructeur maîtrise les contenus qu'il dispense.

Il a développé des compétences pédagogiques et procédurales compatibles avec la transmission des savoirs en lien avec la formation ATLS-ATCN.

Sa fonction consiste à mettre en œuvre le processus de la formation, et d'accompagner les candidats qu'il encadre afin de leur permettre de développer des compétences en lien avec les objectifs de la formation ATLS-ATCN et de les mettre en œuvre lors de la prise en charge de blessés graves.

L'instructeur intervient dans un dispositif géré administrativement, scientifiquement et pédagogiquement par l'équipe de Direction pédagogique d'ATLS-ATCN France. Cette équipe agit sous la responsabilité de la Société Française de Chirurgie d'Urgence (SFCU), elle-même accréditée par l'American College of Surgeons (ACS) et la Society of Trauma Nurses (STN).

3. DROITS DE L'INSTRUCTEUR

ATLS-ATCN France s'engage à :

- Respecter les recommandations et prescriptions de l'ACS et de la STN en matière d'enseignement de l'ATLS-ATCN,
- Proposer à l'instructeur potentiel une formation initiale de 18 heures, dans le domaine de la pédagogie générale et de la pédagogie appliquée à l'enseignement de la prise en charge du polytraumatisé selon l'algorithme ABCDE,
- Accompagner l'instructeur pendant la durée nécessaire pour atteindre le niveau d'autonomie requis. L'accompagnement est défini par l'équipe de direction de l'ATLS-ATCN France, en concertation avec l'équipe pédagogique et l'instructeur concerné,
- Dispenser à l'instructeur une formation continue dans le domaine de la pédagogie générale et/ou appliquée à l'enseignement de la prise en charge du polytraumatisé selon la méthode ABCDE, afin de maintenir ses compétences,
- Offrir à l'instructeur une assistance pédagogique à travers les personnels de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique ATLS-ATCN France,
- Être à l'écoute de l'instructeur, notamment en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice des missions qui lui sont confiées,
- Mettre à disposition de l'instructeur tous les documents pédagogiques dont il aura besoin lors des missions qui lui sont confiées, en particulier grâce à la plateforme pédagogique.

4. DEVOIRS DE L'INSTRUCTEUR

L'instructeur s'engage à :

1. Relation avec l'ATLS-ATCN France :

- Accepter et respecter le rôle de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique qui assurent des fonctions d'ingénierie de formation, d'ingénierie pédagogique, de gestion administrative et d'encadrement,
- Réaliser les missions de formation, d'encadrement, de recherche, qui lui sont déléguées au nom d'ATLS-ATCN France,
- Tenir compte des feed-back de l'équipe de direction d'ATLS-ATCN France, de l'équipe pédagogique et des candidats, afin d'améliorer la qualité de la transmission des savoirs,
- Faire part à l'équipe de direction d'ATLS-ATCN France de toute difficulté rencontrée à l'occasion des missions qu'il assure,
- Faire part à l'équipe de direction de toute idée, suggestion permettant d'améliorer la qualité des prestations proposées,
- Respecter le copyright dont bénéficie la méthode ABCDE et les supports ATLS-ATCN. Seuls les formateurs certifiés ATLS-ATCN ont le droit d'enseigner cette méthode. L'utilisation, même partielle, des supports pédagogiques en dehors d'un cours officiel ATLS-ATCN est formellement interdite. Des exceptions peuvent être soumises à l'appréciation des directeurs,
- Respecter le Référentiel National Qualité mentionné à l'article L. 6316-3 du Code du travail, selon les directives d'ATLS-ATCN France.

2. Formation initiale et revalidation du diplôme :

- Participer à des missions de formations initiales de prise en charge du polytraumatisé selon la méthode ABCDE organisées par ATLS-ATCN France en session complète au minimum 4 fois en 4 ans,

- Maintenir son niveau de compétences en appliquant les évolutions de la méthode ABCDE, décidées par l'ACS/STN et transmises par l'équipe directionnelle et pédagogique d'ATLS-ATCN France,
- Acquérir et maintenir les compétences scientifiques/pédagogiques complémentaires, nécessaires à la réalisation des formations qui lui sont confiées.
- À chaque nouvelle édition théorique de la méthode (tous les 4 ans), validée par l'ACS, il doit suivre et valider le module de mise à niveau des connaissances

3. Modalités de réalisation des missions de formation :

- Participer aux réunions d'encadrement (Faculty Meeting) préliminaire à toute formation et en cours de formation,
- Respecter le programme et le process de formation, préparer les salles et le matériel pédagogique dont il a besoin,
- Définir les modalités de partage des tâches entre instructeurs, lorsqu'il intervient en binôme, en respectant l'expérience, les compétences, le statut et les souhaits respectifs de chaque instructeur,
- Respecter les horaires préalablement définis,
- Respecter les principes pédagogiques communément mis en œuvre au sein d'ATLS-ATCN France et en suivre l'évolution,
- Remettre en état les salles et le matériel pédagogique utilisés, à l'issue de la formation,
- Participer au suivi et à l'évaluation des candidats, en remplissant notamment l'ensemble des documents imposés par l'équipe directionnelle et pédagogique,
- Identifier les besoins pédagogiques spécifiques de chaque candidat en tenant compte des éventuels handicaps et difficultés et mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour faciliter leurs apprentissages,
- Participer à l'évaluation de ses pairs, dans le cadre de la démarche qualité.

4. Principes comportementaux :

- Participer à l'accueil des candidats au début de la formation,
- Avoir une attitude adaptée pendant la formation, permettant de favoriser le respect mutuel instructeur/candidat et de ne pas nuire à l'image de l'instructeur et de l'ATLS-ATCN France,
- Faire preuve de bienveillance, de non jugement et d'impartialité,
- Adopter un langage adapté à la relation instructeur/candidat,
- Ne pas tenir de propos mettant en difficulté un candidat, le groupe, les autres instructeurs, l'équipe pédagogique et l'équipe de direction d'ATLS-ATCN France,
- Ne pas tenir de propos à caractère discriminant, dévalorisant vis-à-vis des candidats ou autres personnes présentes,
- Être conscient qu'il fait partie d'un groupe d'instructeurs et en tenir compte à chaque moment de son enseignement, afin de maintenir un fonctionnement harmonieux et cohérent du groupe,
- Exercer un devoir de réserve auprès des tiers, concernant les formations réalisées, les candidats encadrés, les partenaires et collaborateurs d'ATLS-ATCN France, les discussions menées avec d'autres instructeurs, avec l'équipe de direction et avec l'équipe pédagogique d'ATLS-ATCN France, ainsi que sur le contenu des réunions auxquelles il a participé.

Tout manquement d'un Instructeur à l'une des prescriptions de la présente charte sera systématiquement sanctionné. La sanction pourra aller du simple rappel des règles à l'exclusion de la formation.

SIGNATURES

Mis à jour le 5 janvier 2024